



POLICE MUNICIPALE

PF/BM  
APM 23/0219

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par Madame Marion BAGES, sise 49 rue Jacques Vaucanson à 17180 PERIGNY,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'entreprise SPIE (17180 PERIGNY) sera autorisée à effectuer des travaux électriques (déplacement de deux mats d'éclairage public) esplanade de Pontailiac, (sur la bretelle d'accès au Casino Pontailiac, selon plan joint), le vendredi 10 février 2023.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur des chantiers, esplanade de Pontailiac, (sur la bretelle d'accès du Casino de Pontailiac, selon plan joint), le vendredi 10 février 2023.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite, esplanade de Pontailiac, (sur la bretelle d'accès menant au Casino Pontailiac), au droit du chantier, selon plan joint, le vendredi 10 février 2023.

**ARTICLE 4:** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 février 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 février 2023

MISE EN LIGNE LE 08-02-2023

# ROYAN - Déplacement deux mats pontailac

Calque sans titre



Itinéraire à pied



Route barrée



Itinéraire voiture



zone de travaux

